|  |
| --- |
|  |
| Genève, 14-16 mai 2013 |
|  | **Document WTPF-13/DT/3-F****15 mai 2013****Original: anglais** |

PROJET D'AVIS 3: Promouvoir le renforcement des capacités
pour le déploiement du protocole IPv6

Le cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication (Genève, 2013),

considérant

a) les bons résultats obtenus au titre de la Résolution 64 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), relative à l'attribution des adresses IP et aux mesures propres à encourager le déploiement du protocole IPv6, par laquelle, notamment, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) a été chargé, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), de mener à bien diverses activités;

b) la Résolution 180 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Faciliter le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6";

c) les travaux effectués par le groupe de travail sur le protocole IPv6, créé par le Conseil à sa session de 2009, et les discussions pertinentes de l'AMNT-12 tenue à Dubaï;

d) l'Avis 5 du FMPT (Lisbonne, 2009), en vertu duquel il était recommandé d'accélérer les activités associées à la Résolution 64 de l'AMNT;

e) les travaux déjà entrepris par le BDT et le TSB au sujet du protocole IPv6;

f) que l'attribution des adresses IPv6 et le déploiement du protocole IPv6 sont des questions importantes pour les Etats Membres et les Membres de Secteur;

g) les travaux actuellement effectués par les Registres Internet régionaux (RIR), l'ISOC et d'autres parties prenantes en ce qui concerne les protocoles IPv4 et IPv6 et le renforcement des capacités correspondant,

reconnaissant

a) que l'IANA a attribué les derniers blocs d'adresses IPv4 aux Registres RIR;

b) que les Registres RIR ont mis en place des mesures visant à gérer les blocs d'adresses IPv4 restants;

c) que le passage au protocole IPv6 s‘accélère et que beaucoup de grandes entreprises internationales présentes sur le web ont d'ores et déjà mis en oeuvre des portails IPv6;

d) que l'espace d'adressage gigantesque qu'offre le protocole IPv6 permet d'assurer une connectivité mondiale avec un nombre accru de dispositifs électroniques, de téléphones mobiles, d'ordinateurs portables, d'ordinateurs intégrés à bord de véhicules, de téléviseurs, de caméras, de capteurs pour bâtiments, d'appareils médicaux, etc.;

e) que la sécurité du protocole IPv6, lorsqu'elle est assurée et configurée au moyen de l'infrastructure de clé appropriée, sous la forme du mécanisme de sécurité IPsec, améliorera l'authentification, le chiffrement et la protection de l'intégrité au niveau de la couche réseau;

f) que néanmoins, la part de trafic IPv6 échangée sur l'Internet demeure très faible;

g) que, étant donné qu'il sera possible d'exploiter parallèlement les protocoles IPv6 et IPv4, soit en mode double pile, soit en mode tunnélisation, on aura besoin d'adresses IPv4 pendant une période indéterminée, jusqu'à ce que l'on dispose d'une masse critique de services web par l'intermédiaire d'adresses IPv6;

h) que les nouveaux fournisseurs de services Internet qui arrivent sur le marché continueront d'avoir besoin d'un accès à des adresses IPv4 pendant une période indéterminée;

i) que les Registres RIR ont élaboré des politiques spéciales relatives à la distribution des derniers blocs d'adresses IPv4, pour faire en sorte que les réseaux nouveaux et émergents se voient attribuer à brève échéance une petite partie de ces adresses IPv4;

j) que certains Registres RIR s'efforcent de récupérer l'espace d'adressage IPv4 qui avait été attribué par blocs importants à différentes entreprises et organisations avant la création de ces Registres;

k) qu'un marché en expansion s'est développé en ce qui concerne le transfert d'adresses IPv4 entre entités et que l'immense majorité des adresses ainsi transférées provient d'anciennes attributions, non assujetties aux politiques pertinentes des Registres RIR;

l) que les Directeurs du TSB et du BDT ont:

1) lancé un projet visant à aider les pays en développement et à répondre à leurs besoins régionaux, tels qu'identifiés par le BDT; ce projet devrait être mené à bien conjointement par le TSB et le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires désireux d'y contribuer et d'apporter leurs compétences;

2) ont créé un site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance du déploiement du protocole IPv6, ainsi que des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par les entités concernées de la communauté Internet (par exemple les Registres Internet régionaux (RIR), les Registres Internet locaux (LIR), les groupes chargés de l'exploitation et l'Internet Society (ISOC));

3) ont mieux fait connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, pour faciliter les activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées, et pour fournir des informations aux pays en développement;

4) ont étudié la question de l'attribution et de l'enregistrement des adresses IPv6 et fait rapport au Conseil de l'UIT à sa session de 2012,

reconnaissant en outre

a) que les Registres RIR élaborent actuellement des politiques générales visant à gérer le transfert interrégional d'espace d'adressage, compte tenu de la demande d'adresses IPv4 en fonction des besoins;

b) que l'attribution d'adresses en fonction des besoins devrait continuer de sous-tendre l'attribution d'adresses IP, qu'il s'agisse d'adresses IPv6 ou IPv4 et, dans le cas des adresses IPv4, que celles-ci proviennent de l'espace d'adressage existant ou attribué;

c) qu'il sera rendu compte de toutes les transactions IPv4 aux Registres RIR compétents, y compris des transactions relatives aux anciennes adresses qui ne sont pas nécessairement subordonnées aux politiques générales des Registres RIR en matière de transfert, telles qu'appuyées par les politiques générales élaborées par les communautés RIR;

d) qu'il est possible d'atténuer au maximum les problèmes relatifs au protocole IPv4 en accélérant le passage au protocole IPv6,

est d'avis

a) que tout doit être mis en oeuvre pour encourager et faciliter le passage au protocole IPv6;

b) que les politiques relatives au transfert entre tous les Registres RIR devraient faire en sorte que ces transferts soient fondés sur les besoins et soient communs à tous les RIR, quel que soit l'espace d'adressage concerné;

c) que les Etats Membres et les Membres de Secteur devraient favoriser dans les plus brefs délais la mise à disposition d'équipements locaux d'abonné (CPE) financièrement abordables et compatibles avec le protocole IPv6,

invite

a) les Etats Membres à envisager le recours à des politiques et des mesures d'incitation propres à promouvoir, à faciliter et à appuyer l'adoption du protocole IPv6 et le passage à ce protocole, dans les meilleurs délais, dans les limites de leur juridiction;

b) les Membres de Secteur ayant des activités sur le web et l'Internet à offrir le plus rapidement possible leurs services par le biais du protocole IPv6.